

Oiseaux marins	Eviter les impacts	Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les lasses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral).		Accompagner les acteurs de la gestion de cet espace aux réflexions concernant l'étude des interactions et des mesures conchy-environnementale pouvant être mises en œuvre afin de diminuer ces interactions
		Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production.		
Enjeu paysager		Mesure	Priorité mesure	Remarques
Préserver le patrimoine naturel exceptionnel de la Baie de St Brieuc en gérant la fréquentation humaine du site, en associant la conservation du patrimoine naturel et maintien des activités humaines (tourisme, activités professionnelles, ...) et en gérant l'urbanisation de la côte pour maintenir les vues vers la Baie et garantir des paysages de qualité.		Associer les professionnels du bassin de production aux aspects paysagers en organisant une veille permanente sous l'égide d'un groupe fédérant les acteurs des sites concernés par des opérations d'aménagement en garantissant la qualité paysagère. La qualité architecturale et l'organisation spatiale des structures d'élevage sur le DPM est ici une clé de la réussite des projets d'activité et de leur inscription dans le cadre exceptionnel de ce bassin.		S'appuyer sur les recommandations du Service Espaces Naturels du Département
DISPOSITIFS DE SUIVI				
MESURES DE GESTION PRECONISEES	DISPOSITIFS DE SUIVI		JUSTIFICATION	
Exclure les élevages en surélevé et sur bouchots qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les zones de concentration des vasières du médiolittoral et plus spécialement dans les anses et les fonds de baies.	Mettre en œuvre un programme de suivi des impacts potentiels de ces modes d'élevage sur les habitats benthiques en général. Ces mesures de suivi s'appuieront sur la fiche FT03-2006-01 du réseau REBENT de l'Ifremer concernant le suivi stationnel des biocénoses des sables fins et hétérogènes envasés intertidaux.		Prioriser la mise en place d'un tel dispositif sur les nouvelles concession de cultures marines dont la surface semble pertinente (surface importante, nouvelles techniques, etc.). Ce suivi doit permettre également de répondre à l'objectif opérationnel du PAMM MMN, de réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence (MMN 06-04).	
Limiter la concentration des containers qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les vasières du médiolittoral et plus spécialement dans les anses et les fonds de baies.				
Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les lasses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral).	En complément du dispositif de suivi précédent, il conviendra lors de ces expertises de porter une attention particulière concernant l'avifaune. Notamment, de disposer d'éléments d'état des lieux sur les espèces qui fréquentent ces futures zones d'implantation de structures d'élevage en container, en surélevé et sur bouchots et d'analyser par la suite les impacts potentiels de ces techniques sur cette composante de l'environnement. Ce dispositif de suivi doit permettre d'affirmer ou d'infirmer les bénéfices et les pertes environnementales engendrées par ces dispositifs sur les oiseaux dépendants du milieu marin. Pour ce faire, un état des lieux des connaissances sur l'avifaune marine susceptible de fréquenter la future zone d'implantation devra être établi. Puis, un suivi sur 3 ans pourra être réalisé sur le site lors des périodes connues de fréquentation (migration, période inter-nuptiale, etc.)		Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.	
Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production.				

Bassin n°7 : Fresnaye

MODE D'EXPLOITATION AUTORISE EXISTANT							
	Sol	Surélevé	Filière	Container	Bouchot	Cantage	
Huître creuse		X					
Moule commune					X		
Coque	X						
REGLEMENTATION EXISTANTE							
Classements sanitaires (Arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié)	Code zone	Nom zone		Groupe	Classement		
	22.02.15	Le Frémur		Groupes 2 et 3	Non classée		
	22.02.12	Baie de la Fresnaie – partie Ouest		Groupe 3	B		
	22.02.11	Baie de la Fresnaie – partie Est		Groupe 3	B		
	22.02.10	Baie de la Fresnaie		Groupe 2	B		
Environnementale	Natura 2000	Code site	Intitulé		% surface du bassin		
		FR5300011	SIC – FR5300011		94		
		FR5300012	SIC – Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard		6		
		FR5310095	ZPS – Cap d'Erouv-Cap Fréhel		94		
Urbanisme	SCOT	Pavs de Dinan					
Eau	SDAGE	Loire-Bretagne					
	SAGE	Arauenon – Baie de la Fresnaye					
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS							
Enjeux environnementaux							
H A B I T A T S	Habitats PAMM	Habitats particuliers	Natura 2000		Niveau enjeu	Justification enjeu	
			Code Natura 2000	Intitulé habitat			
	BIOCÉNOSSES DU MÉDIOLITTORAL MEUBLE	Vasière intertidale		1140-3	Estrans de sables fins		Intérêt fonctionnel pour l'alimentation de l'avifaune marine.
				1130-1	Slikke en mer à marées		
				1110-2	Sables moyens dunaires		
				1170-2	La roche médiolittorale en mode abrité		
			1170-3	La roche médiolittorale en mode exposé			
	1140-1	Sables des hauts de plage à Talitres					
E S P E C E S	Espèce PAMM	Directive N2000	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	Niveau enjeu	Justification enjeu
	Mammifères marins	Directive Natura 2000 "Habitats faune et flore"	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>		Périmètre bassin peu concerné
			A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		Espèce vulnérable ou quasi menacée d'après la liste rouge de l'UICN
	A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>				
	A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>				
	A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>				
		Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>				
	A350	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>				
	Oiseaux marins	Directive Natura 2000 "Oiseaux"	A130	Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>		Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)
			A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		
				Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		
			A187	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>		
			A204	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		
			A169	Tournepie à collier	<i>Arenaria interpres</i>		
			A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris albras</i>		
			A017	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		
				Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		
A137	Grèbe huppé	<i>Podiceps podiceps</i>					
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>					